

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Subvention exceptionnelle
UNICEF en faveur des
victimes de catastrophe
naturelle en Turquie et en
Syrie

Date de la
convocation
du Conseil municipal

3 mars 2023

SG-2023/03 - 09

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

23 mars 2023

Par délégation du Maire,
La DGS,
C. COSSIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230315-2023-03-09D-DE
Date de transmission : 20/03/2023
Date de dépôt en préfecture : 20/03/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUINZE du mois de MARS à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 3 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, MM. GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme BOUGRARA, Mme POMMIER à Mme MANSON, M. CAN à M. MORIN,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 50

Le 6 février dernier un séisme de magnitude 7.8 sur l'échelle de Richter puis deux répliques, de magnitude 7.5 et 5.5, frappent la Turquie et la Syrie. Le bilan dramatique de cette catastrophe ne cesse de s'alourdir.

Aux plus de 50 000 morts déjà recensés, s'ajoutent des disparus et des dégâts considérables.

Face au drame humain, se jouant actuellement aux frontières de l'Union européenne, la ville de Vernouillet exprime à nouveau sa solidarité envers le peuple turc et syrien.

Fidèle à sa tradition de solidarité, la ville de Vernouillet se mobilise depuis des années pour soutenir les peuples qui souffrent de guerres ou de catastrophes naturelles, comme c'est actuellement le cas en Turquie et Syrie.

Il est donc proposé de s'inscrire dans cette démarche de solidarité et d'allouer une subvention exceptionnelle à l'UNICEF qui a mobilisé des équipes pour soutenir les opérations de secours, de recherche et de sauvetage des survivants. Les équipes de l'UNICEF distribuent aussi des fournitures indispensables telles que des kits d'hygiène, des couvertures et des vêtements d'hiver et participent à l'évacuation des enfants vers des lieux sécurisés, dont notamment des « Espaces amis des enfants ».

Les équipes de l'UNICEF travaillent pour permettre aux familles et aux enfants d'avoir accès à l'eau potable et aux services d'assainissement, une activité prioritaire pour prévenir les maladies hydriques.

L'UNICEF distribue également une aide alimentaire, et des fournitures médicales via leurs entrepôts les plus proches. En parallèle, l'UNICEF identifie les enfants séparés de leurs parents afin de les réunir avec leur famille, et leur apporte également un soutien psychologique.

Il est donc proposé de voter une subvention à hauteur de 3000 euros.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 2 alinéa 4 ;

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, qui indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*" ;

Vu la situation d'urgence,

Considérant que les valeurs de Liberté, Égalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation humanitaire en Turquie et Syrie ne cesse de se dégrader du fait de la catastrophe naturelle qui représente une menace immédiate pour la vie et le bien-être des habitants de ces deux pays ;

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'UNICEF et de dire que les crédits sont inscrits au budget.

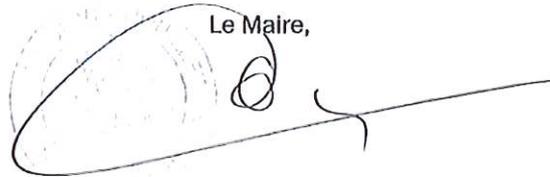
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.